

Historique des modifications des échelles indiciaires

- **Au 1er Décembre 2011** : nouveau cadre d'emplois des assistants de conservation du pat & bibliothèques
- **Au 1er Janvier 2012** : nouveau cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens
- **Au 1er Avril 2012** : nouveau cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
- **Au 1er Mai 2012** : échelon spécial accessible à tous les grades de l'échelle 6
- **Au 1er Août 2012** : nouveau cadre d'emplois des rédacteurs
- **Au 1er Janvier 2013** : relèvement indiciaire. L'indice minimum de rémunération est l'IB 298, IM 310
- **Au 13 juin 2013** :
 - nouveau cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif
 - nouveau cadre d'emplois des moniteur-éducateurs et intervenants familiaux
 - revalorisation des carrières des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants
- **Au 7 juillet 2013** : Echelle 6 catégorie C, remplacement de l'échelon spécial par un 8ème échelon
- **Au 1er septembre 2013** : modification du cadre d'emplois des administrateurs
- **Au 1er février 2014** : réforme des catégories C et B avec la modification des indices de traitement :
 - de tous les échelons des échelles 3, 4, 5 et 6 ;
 - des 2 premiers échelons du premier grade du nouvel espace statutaire de la catégorie B (NES) ;
 - des 2 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial
- **Au 1er janvier 2015** :
 - Dans le cadre d'emplois des agents de police municipale est créé un échelon spécial au sommet des grades de brigadier-chef principal et de chef de police municipale
 - Dans le cadre d'emplois des directeurs de police municipale est créé le grade d'avancement de « directeur principal de police municipale » qui comporte 8 échelons (IB 580-801, IM 490-658).
- **Au 1er juillet 2015** :

Pour le cadre d'emplois des puéricultrices et celui des infirmiers en soins généraux, mise en œuvre des nouveaux échelonnements indiciaires qui avait été prévues par :

 - Le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014
 - Le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux
- **Au 1er mars 2016** :

Créations de nouveaux cadres d'emplois distincts pour les ingénieurs en chef territoriaux et pour les ingénieurs territoriaux prévus par :

 - Décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

- Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- **Au 1er avril 2016 :**

Création d'un nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux prévu par le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

- Mise à jour des grilles indiciaires **pour certaines cadres d'emplois** suite à la parution des décrets mettant en œuvre le **protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.)** [\(Pour plus de détails voir la rubrique actualités\)](#)